
CCWG sur les recettes des enchères des nouveaux gTLD

Bloc 8 - Politique du GAC sur les nouveaux gTLD

Séance 8.1 - CCWG sur les recettes des enchères des nouveaux gTLD

Problématiques

1. Publication du [rapport initial](#) du Groupe de travail intercommunautaire (CCWG) sur les recettes des enchères des nouveaux gTLD.
2. Discussion de fond sur le développement d'une position du GAC à ce sujet

Contexte :

Des fonds importants ont été récoltés suite à plusieurs enchères de dernier recours organisées afin de résoudre les problèmes de concurrence liés aux termes similaires ou identiques des nouveaux gTLD. Les recettes provenant de ces enchères ont été réservées jusqu'à ce que le Conseil d'administration de l'ICANN autorise un plan ou mécanisme d'affectation de ces recettes. Le CCWG a été formé afin de proposer un mécanisme qui sera soumis à l'examen du Conseil d'administration. Le GAC est l'une des organisations membres du CCWG.

Le CCWG a commencé ses délibérations à la fin janvier 2017. Il est composé de 26 membres nommés par les organisations membres, de 49 participants et de 28 observateurs. Le CCWG est chargé de développer une ou des propositions, qui seront soumises à l'examen des organisations membres, de mécanisme à mettre en place afin d'affecter les recettes des enchères des nouveaux gTLD. Afin de faciliter ses délibérations, le CCWG a accepté de diviser ses travaux en plusieurs étapes (voir les détails ci-dessous).

Dans le cadre de ses recommandations, le CCWG espérait également examiner la portée des affectations des ressources, les exigences de diligence raisonnable préservant le statut fiscal de l'ICANN ainsi que la manière de traiter de sujets directement liés tels que les conflits d'intérêts potentiels ou avérés. Le CCWG ne souhaitait pas formuler des recommandations ou des avis eu égard à des décisions de financement spécifiques. Cela signifie que le CCWG ne décidera pas quelles organisations ou quels projets devront être financés ou non, et ne fournira pas non plus de recommandations à cet égard.

Les travaux du CCWG sont organisés en **6 étapes** :

- **ÉTAPE 1** : Premier passage en revue de toutes les questions liées à la charte afin de donner des débuts de réponse, d'identifier les éventuelles situations de blocage et de déterminer l'ordre dans lequel les questions devraient être abordées. **(Achevée)**

- **ÉTAPE 2** : Répondre à toutes les questions liées à la charte qui ont été identifiées comme nécessitant une réponse plus détaillée avant de passer à l'étape suivante. **(Achevée)**
- **ÉTAPE 3** : Dresser une liste des éventuels mécanismes de création d'une future structure organisationnelle qui pourraient faire l'objet d'un examen par le CCWG. **(Achevée)**
- **ÉTAPE 4** : Déterminer le ou les mécanismes les plus à même de répondre aux attentes du CCWG et de se conformer aux contraintes juridiques et fiduciaires telles que définies dans les statuts constitutifs de l'ICANN et aux obligations juridiques/fiduciaires.
- **ÉTAPE 5** : Apporter des réponses aux différentes questions liées à la charte (selon la hiérarchisation définie à l'étape 1) en se basant sur le ou les mécanismes sélectionnés à l'étape 4 pour leur potentiel.
- **ÉTAPE 6** : [Publier un rapport initial à des fins de consultation publique](https://community.icann.org/x/PNrRAw) après qu'un consensus a été dégagé sur les mécanismes et des réponses apportées aux questions liées à la charte dans le respect des contraintes juridiques, fiduciaires et en termes d'audit. Afin de faciliter les délibérations sur les concepts clés, le groupe de travail a eu recours à des enquêtes visant à recueillir des commentaires, et cette approche s'est avérée être assez performante jusqu'à présent afin d'examiner les résultats du premier passage en revue des questions liées à la charte et des enquêtes réalisées (voir <https://community.icann.org/x/PNrRAw>).

Commentaires du Conseil d'administration de l'ICANN

À la fin de l'année dernière, le Conseil d'administration de l'ICANN a fourni au CCWG les [commentaires](#) suivants :

- 1) L'organisation ICANN ne prévoit pas de faire des demandes de financement elle-même.
- 2) « Les structures SO/AC qui ne sont pas des entités juridiques de plein droit, indépendantes de la structure multipartite de l'ICANN, ne seraient pas en mesure de prétendre à des recettes étant donné qu'il est probable qu'elles ne respectent pas les exigences de diligence raisonnable... »
- 3) « Ce n'empêcherait pas d'examiner les demandes de participants appartenant à une structure SO/AC qui constituent également des entités juridiques en dehors du modèle multipartite, à condition :
 - a) Que la demande ne comprenne pas d'activité ou de projet qui n'est pas ou ne devrait pas être couvert par le budget opérationnel de l'ICANN.
 - b) Qu'un examen des conflits d'intérêts ait été mené, y compris, sans s'y limiter, afin de veiller à ce que les candidats ne font pas partie du processus d'évaluation.
 - c) Que tous les autres critères liés aux demandes soient respectés. »

Lors de la réunion de l'ICANN63 à Barcelone, le Conseil d'administration de l'ICANN a enjoint au président-directeur général, ou à son ou ses représentants, de « prendre toutes les mesures requises afin d'affecter 36 \$ millions de recettes des enchères au fonds de réserve, dès que cela est possible d'un point de vue technique » (voir la résolution 2018.10.25.23). Dans le fondement de la résolution, le Conseil d'administration a indiqué que « Le reste des recettes des enchères constituera toujours un fonds isolé et ne devra pas être utilisé pour les opérations quotidiennes. Le Conseil d'administration examinera les recommandations du CCWG pour un mécanisme de déboursement, tel qu'approuvé par les organisations membres, et prendra ensuite une décision sur le mécanisme via lequel les recettes disponibles devraient être versées, à des fins de mise en œuvre par l'organisation ICANN. » (voir <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2018-10-25-en#2.f>)

Publication du Rapport initial

Le [rapport initial du CCWG a été publié à des fins de consultation publique et le rapport de consultation publique a été publié](#) peu avant la réunion de l'ICANN63 à Barcelone. Le GAC n'a pas soumis de commentaires lors du processus de consultation publique et aucune discussion de fond n'a été tenue par le GAC jusqu'à présent sur les travaux du CCWG.

Dans le [rapport initial](#), le CCWG a identifié quatre éventuels mécanismes à étudier davantage qui pourraient faire office de structure organisationnelle pour l'attribution de fonds, à savoir :

- **Mécanisme A** : Un nouveau département d'affectation des recettes des enchères de l'ICANN est créé dans le cadre de l'organisation ICANN ;
- **Mécanisme B** : Un nouveau département d'affectation des recettes des enchères de l'ICANN est créé dans le cadre de l'organisation ICANN. Ce département travaillerait en collaboration avec un ou plusieurs organismes de bienfaisance existants ;
- **Mécanisme C** : Une nouvelle structure est créée, par exemple la fondation ICANN ;
- **Mécanisme D** : Une ou plusieurs entités établies (par exemple une fondation ou un fonds) sont utilisées (l'ICANN prendrait en charge la supervision des processus afin d'assurer le respect de la mission et des obligations fiduciaires)

Évolutions récentes

Suite à la clôture du forum de consultation publique sur le rapport initial du groupe, le CCWG sur les recettes des enchères des nouveaux gTLD a repris ses réunions. Au vu de la variété des réponses reçues lors du forum de consultation publique (voir le [rapport de consultation publique](#)), des nouveaux retours et nouvelles idées reçus pour les prochaines étapes, et de l'absence de consensus général, les co-présidents

du CCWG évaluent actuellement l'opportunité d'un nouveau processus de consultation publique.

Le CCWG envisage un certain nombre de nouvelles étapes, à savoir :

- Lancer un nouveau cycle de consultation publique sur la méthode d'utilisation des recettes des enchères des nouveaux gTLD en se servant du rapport initial ;
- Mettre à jour le rapport initial en intégrant les commentaires reçus jusqu'à présent via le processus de consultation publique, et lancer un autre processus de consultation publique si le rapport mis à jour diffère tellement du rapport initial qu'un deuxième processus de consultation publique s'impose ;
- Répondre aux commentaires reçus en incluant de nouvelles idées et répartir les commentaires par catégorie afin de déterminer la façon de les intégrer dans le rapport et/ou afin d'indiquer la réponse qui a déjà été apportée par le CCWG à ces éléments.

Positions actuelles

Le GAC est une organisation membre de ce CCWG. Les membres nommés du GAC participant à cette activité comprennent l'Argentine, l'Inde et l'Iran. Les participants comprennent les îles Cook. Les observateurs comprennent l'Égypte, l'UTC et les États-Unis.

À l'heure où nous rédigeons le présent document d'information, aucune discussion de fond n'a été tenue sur ce sujet par le GAC et aucun membre officiel du GAC n'a fait de commentaires lors du dernier forum de consultation publique.

Objectif et résultats escomptés de la séance

En plus de faire un point sur ce sujet, cette séance donnera l'occasion aux membres du GAC d'évaluer d'éventuels nouveaux commentaires du GAC sur ce sujet.

Informations complémentaires

- [Espace wiki du CCWG](#)
- [Charte du CCWG](#)
- [Rapport initial du CCWG sur les recettes des enchères des nouveaux gTLD](#)
- [Forum de consultation publique du CCWG sur les recettes des enchères des nouveaux gTLD](#)
- [Rapport issu de la consultation publique](#)

Gestion des documents

Réunion	ICANN64 Kobe, mars 2019
---------	-------------------------

Titre	Document d'information du CCWG sur les recettes des enchères des nouveaux gTLD
Distribution	Membres du GAC
Date de distribution	Version 1.2 : 8 février 2019